

Le Conseil Municipal réuni, en séance ordinaire, à la mairie le jeudi 09 juin 2022 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, , DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, , GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, , VAISSAIRE Gaëtan.

**Absents** : DINAND Gilles, GAZEL Alexandre, SOARES Jennifer

**Procurations** : M. GAZEL à M. LUCAS

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie GIRAUD

a pris les décisions suivantes :

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2 - CONVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LE RASED ET LES ECOLES**

Le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle il avait été décidé d'approuver la convention entre les communes de la circonscription de l'Education Nationale de THIERS pour l'organisation du fonctionnement du RASED et l'achat de matériel pédagogique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne qui devient l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses pour l'organisation et le fonctionnement du RASED.

Aussi, il est proposé aux communes hors territoire de Thiers Dore et Montagne d'approuver la nouvelle convention qui liera les différents signataires pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS et le Centre Social Intercommunal de Thiers Dore et Montagne pour l'organisation du RASED et l'achat de matériel,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,

- dit que les crédits seront prévus au budget communal en section de fonctionnement.

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Région propose une aide pour financer les projets d'investissement d'envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Il propose au Conseil de mettre à jour le dossier de construction de la salle polyvalente auprès de la Région Auvergne au titre du nouveau dispositif d'aménagement du territoire.

A ce jour, l'appel d'offres a eu lieu et le montant du marché est connu, ainsi que les montants des honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**- approuve l'opération présentée et sollicite l'inscription sur un prochain programme Contrat Région en vue de l'attribution d'une subvention de 400 000 euros.**

- précise que le financement communal sera assuré de la façon suivante :

Subvention REGION	400 000,00 €
Subvention FIC	132 210,00 €
Subvention DSIL	150 000,00 €
Emprunt	300 000,00 €
Ressources propres	65 340,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 047 550,00 €</b>

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

### **4 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Seychalles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **5 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LEZOUX**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Rémi COUPAS et conformément aux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de l'élu démissionnaire.

Pour rappel, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **M. VAISSAIRE Gaëtan, délégué titulaire**

- **M. DINAND Gilles, délégué suppléant**  
auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de LEZOUX.

## **6 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES DIVERSES**

**Vu** l'article L.2121-22 du CGCT relative à la constitution des commissions communales,

**Considérant** le bon fonctionnement de l'administration générale,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2020 désignant les membres des commissions communales chargées d'étudier divers dossiers afin que chaque membre du conseil municipal puisse assurer son rôle d'élu.

Suite à la démission de Rémi COUPAS, il est nécessaire de le remplacer au sein des commissions Communication et Urbanisme.

Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide que les commissions ci-après seront constituées comme suit :

<b><u>INTITULE COMMISSION</u></b>	<b><u>REPRESENTANT</u></b>	<b><u>MEMBRES</u></b>
<b><u>COMMUNICATION</u></b>	<b><u>LAGOUTTE Geneviève</u></b>	BELIME Lisette, BOLVARD Hugnette, CLAVEL Isabelle, GIRAUD Stéphanie, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan
<b><u>URBANISME</u></b>	<b><u>BOLVARD Hugnette</u></b>	DINAND Gilles, FLORET Jean-Pierre, LUCAS Antoine, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan